

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 1

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – virements de crédits

Le maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 2 du budget primitif détaillée ci-dessous.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement et prend en compte les événements suivants :

- Les crédits ouverts au chapitre 67 et au 014 sont insuffisants. Il convient donc de transférer la somme de 10 000 € pour ajuster les crédits
 - 7 000 € pour le remboursement de sommes encaissées à tort en 2022 au titre du versement d'une aide sur le contrat unique d'insertion
 - 3 000 € pour alimenter les crédits pour le reversement au titre de la loi SRU

A cet effet, le maire demande au conseil municipal

- de valider le tableau ci-dessous afin de transférer les crédits

DEPENSES				
Article	Chap.	Fonct.	Libellé	Montant
661121	66	01	ICNE (Intérêts courus non échus) de l'exercice N	-10 000.00
673	67	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 000.00
739116	014	01	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	+ 3 000.00
TOTAL DEPENSES				0,00 €

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christian PRIMONT

